

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

24 OCTOBRE 2009

ENTENTE

ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA ET LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE DE BELGIQUE WALLONIE-BRUXELLES, INSTITUANT UN COMITÉ
MIXTE DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

—

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA DIXIÈME SESSION, AOSTE,
LE 24 OCTOBRE 2009

—

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la République et Canton du Jura et le Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, a tenu sa dixième session à Aoste les 23 et 24 octobre 2009.

Les délégations ont discuté de la situation politique et institutionnelle dans les trois entités. Elles ont ensuite échangé et débattu de la préservation d'une identité culturelle régionale forte d'une part et de l'importance de la diversité culturelle dans nos sociétés d'autre part. La session s'est clôturée par un échange relatif au développement des parcs naturels régionaux.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Conscient que la préservation, la valorisation et la promotion de l'identité culturelle et de l'emploi de la langue française sont au centre des politiques mises en place dans nos entités ;

Constatant que l'identité culturelle se construit et s'enrichit tout au long de la vie de l'individu, au gré de ses rencontres et interactions ;

Considérant que la diversité culturelle est un facteur de développement de nos sociétés et qu'elle participe à notre ouverture au monde ;

Considérant que les échanges et la coopération avec d'autres cultures contribuent à renforcer nos identités culturelles propres ;

Constatant que l'identité culturelle est dynamique et constitue dès lors une richesse inestimable ;

Considérant enfin que la préservation et la valorisation du terroir et du patrimoine font partie intégrante de la construction de l'identité culturelle ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Soutient l'idée d'appartenance identitaire ouverte à l'interculturalité, source de tolérance et barrière contre les conflits et le repli identitaire ;

Affirme l'importance des échanges culturels et de la coopération entre nos entités dans le désir de défendre et mettre en valeur notre culture commune, marquée par l'usage de la langue française ;

Affirme son attachement à la promotion de la diversité culturelle à tous les niveaux de l'éducation et de la société en général, favorisant ainsi l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, prêt à assumer ses responsabilités et sa citoyenneté dans un esprit de tolérance, dans le respect des droits de l'homme et de sa propre identité culturelle ;

Encourage les pouvoirs publics à favoriser la mise en place de projets qui, à l'instar des parcs naturels, permettent, entre autres, de préserver le patrimoine culturel, vecteur d'identité culturelle.